



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 1^{er} octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	20/09/2022
En exercice	15	Date de la séance	01/10/2022
Présents		Heure de la séance	9H30
Votants		Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane		X	MAUBERT-SBILE Karine
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie	X		
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc		X	
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance	REBEL Cyril
----------------------	-------------

**N° 2022/29-0110 DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE
L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population. Il peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 
ID : 033-213305428-20221001-2022290110-DE

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le ... ;

DECISION

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipale à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de désigner coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement un agent de la commune..

- ATTRIBUE une augmentation du régime indemnitaire sur une durée de trois, du 1° décembre 2022 au 28 février 2023 à hauteur de 150 euros brut par mois.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 12

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 4 octobre 2022

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

